



APPLICATION DIRECTIVE 2006/66/CE

les produits Finder qui contiennent des piles ou batteries, sont conformes à la directive 2006/66/CE.
les substances contenues dans les piles ou batteries répondent aux prescriptions de cette même directive.
les piles et batteries ont le marquage conforme définie par cette directive et en fin de vie elles doivent être retirées des produits et déposées dans des containers destinés à la récupération et au traitement de ce type de déchet.

Afin de remplir ses obligations réglementaires, Finder France a souscrit un contrat d'adhésion (N° 0264) avec la société COREPILE, Eco-Organisme agréé pour la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs usagés.

ATTUAZIONE
DIRETTIVA
2006/66/CE
(D.L. 188/2008)